



FC VUISTERNENS-MEZIERES

BUVETTES - CONDITIONS GENERALES DE LOCATION



1. Ces conditions s'appliquent à tous les locataires, sans exception ;
2. La location ne concerne que la grande salle, la cuisine, les toilettes de la grande salle et le couvert. La buvette du FC, ses propres toilettes et sa terrasse ne font pas partie de la location.
3. La facture de location se paie au plus tard 30 jours avant l'occupation.
4. La durée de location s'étend :
 - pour un dîner de 07 h. à 20 h.
 - pour un souper de 14 h. à 06 h.00
5. Toutes modifications de ces horaires feront l'objet d'une facturation supplémentaire d'entente avec le FC.
6. La prise et la remise des locaux doivent se faire en présence de la responsable de la buvette.
7. La location comprend les locaux ainsi que l'utilisation de la vaisselle, les linges ne sont pas fournis.
8. Le chauffage est inclus dans le tarif de la location. Le locataire s'engage à ne pas l'utiliser abusivement.
9. Les locataires s'engagent à :
 - à ne pas utiliser abusivement l'eau et l'électricité
 - à mettre en ordre la buvette avant le départ, soit :
 - a) cuisine, local principal et WC récurés
 - b) couvert et alentours (si pas de match du FC en même temps) débarrassés des papiers et détritrus (balayés) ;
 - c) tables (de la grande salle et du couvert) lavées et disposées selon le schéma se trouvant dans la buvette ;
 - d) vaisselle et ustensiles lavés et rangés à leur place ;
 - e) Evacuer les sacs poubelles, bouteilles vides et déchets divers.
10. Il est interdit d'utiliser le 1er terrain de football soit celui situé devant la buvette, sans l'accord d'un membre du comité central du FC.
11. La buvette se trouvant proche d'un quartier résidentiel, les nuisances sonores sont interdites (Disco, DJ, etc...).
12. SI L'ETAT DE PROPRETE EST JUGE INSUFFISANT, OU/ET LES DECHETS NE SONT PAS EMPORTEES PAR LE LOCATAIRE, IL SERA FACTURE UN MONTANT DE FR. 60.-. POUR LE NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE ET LA MEME SOMME POUR L'EVACUATION DES DECHETS. LA VAISSELLE CASSEE OU ENDOMMAGEE SERA FACTUREE.
13. En cas d'annulation de la réservation, une indemnité équivalente au 50 % du montant de la location sera facturée s'il n'est pas possible de trouver un autre locataire pour la date réservée.

14. **Le FC s'engage a informer le locataire si un match de foot est programmé en même temps que la location.**
15. **En cas de match du FC durant la location, le locataire ne peut pas prétendre à un quelconque rabais ou autre avantage.**
16. **En cas de match durant une location, le FC s'engage à laisser la grande salle, la cuisine, les WC de la grande salle et le couvert à disposition du locataire.**
17. **La personne qui signe le contrat veillera à respecter et à appliquer ces conditions générales de location. En cas de problèmes, sa responsabilité personnelle sera engagée.**

Fait par le comité central du FCVM – avril 2012